

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 16 JUILLET 2019

Présent : M. BOULORD,

Absents excusés : Mme BLANC, MM. PINEAU, BONO, ROBIN, REPELLIN, HUGOT, GALLIN

PRÉCISION REGLEMENTAIRE:

Un licencié U17 désirant jouer en catégorie U20 doit posséder un double surclassement.

COURRIERS

F.C. BILIEU : il ne peut y avoir de dérogation à l'art.21-2-2-b des R.G. du District Isère Football :

« Les clubs accédant à cette division peuvent être autorisés, sur demande auprès du District, à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un éducateur diplômé, mais de l'éducateur qui a fait monter l'équipe. Cette dérogation n'est valable qu'une saison »

Dans votre cas, ce n'est pas l'éducateur qui a fait monter l'équipe.

F.C. LA COTE ST ANDRE : Votre éducateur D1 ne peut vous représenter eu égard à l'art. 21-2-1-c des R.G. du District Isère Football avant la validation de son CFF3.

UNIFOOT : un joueur U18 peut jouer en sénior.

NOYAREY : dérogation accordée. Votre éducateur est bien celui qui a fait monter l'équipe.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 JUIN 2019 (Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-4 – Situation du Club en début de saison :

Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club au relevé du mois de mai n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district. Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

Date d'émission du relevé le 04/06/2018

Les clubs ci-dessous ne sont pas à jour de trésorerie depuis le 17 Juin 2019.

848046 O. RIVOIS FUTSAL (sous réserve d'encaissement)

520296 US ABBAYE (sous réserve d'encaissement)

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77